



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2026/165

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RUE DU MARÉCHAL FOCH POUR LE TOURNAGE DE LA SÉRIE « BÊTES DE FLIC »

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiée et par la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Vu le code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la demande d'autorisation en date du 06 juillet 2026 formulée par M. Matthieu DESSAGNE pour la société DIM SUM ENTERTAINMENT, concernant l'implantation de zones techniques sur la rue du Maréchal Foch à Parmain pour le tournage de la série « Bêtes de Flic » du 4 au 7 août 2026 ;

Considérant la fermeture d'une partie de la rue du Maréchal Foch les 6 et 7 août 2026 ;

Considérant qu'à cette occasion et dans le but de garantir la sécurité des usagers du personnel de tournage, il y a lieu de limiter ponctuellement la circulation sur la rue du Maréchal Foch entre le n°38 et le n°48.

A R R Ê T É

Article 1

La société DIM SUM ENTERTAINMENT, sise 101 rue de Sèvres – Lot 1674 – 75006 PARIS, est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue du Maréchal Foch, entre les n°38 et 48, du 4 au 7 août 2026.

Article 2

Eu égard à l'article 1^{er}, la circulation sur la rue du Maréchal Foch (entre le 95 et le 51) sera **fermée les 6 et 7 août 2026, entre 09h00 et 18h00. L'accès aux riverains de la rue du Maréchal Foch sera autorisé.**

Article 3

Cette demande nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation de 31 places de stationnement, avec interdiction de stationner, entre le 95 et le 51 rue du Maréchal Foch.

Article 4

L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance : le tarif établi par la décision n°2026/52 du 23 juillet 2026 est le suivant : 25,00 € la première journée + 15,00 € par jour supplémentaire, **soit un montant dû à la ville de 2.170,00 € pour 4 jours.**

Article 5

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du demandeur.

Il a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAIN.
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de L'Isle-Adam et de Champagne-sur-Oise,
- DIM SUM ENTERTAINMENT
- Secrétariat général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 23 juillet 2026

L'Adjoint au maire Sûreté-Sécurité,



M. Alain PRISSETTE

Publié le : 23 juillet 2026
Notifié le : 23 juillet 2026
Exécutoire le : 04 août 2026

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » :
(<https://www.telerecours.fr>).